Se souvenir qu'il faut oublier: Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen

Virginie Hollard, Emmanuelle Raymond

▶ **To cite this version:**

Virginie Hollard, Emmanuelle Raymond. Se souvenir qu'il faut oublier: Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen. Images Re-Vues, 2014, 12, Non spécifié. hal-03377964

HAL Id: hal-03377964

https://univ-angers.hal.science/hal-03377964

Submitted on 14 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

IMAGES re-VUES

Images Re-vues

12 (2014)
Arts de l'oubli

Virginie Hollard et Emmanuelle Raymond

Se souvenir qu'il faut oublier : Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen

Avertissement
Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.
Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.
Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique
Virginie Hollard et Emmanuelle Raymond, « Se souvenir qu'il faut oublier : Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen », *Images Re-vues* [En ligne], 12 | 2014, mis en ligne le 04 avril 2015, consulté le 09 avril 2015. URL : http://imagesrevues.revues.org/3843

Éditeur :
http://imagesrevues.revues.org
http://www.revues.org

Document accessible en ligne sur :
http://imagesrevues.revues.org/3843
Document généré automatiquement le 09 avril 2015.
Tous droits réservés

Virginie Hollard et Emmanuelle Raymond

Se souvenir qu'il faut oublier : Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen

1 Comme ses prédécesseurs à la tête de l'Etat romain, Auguste a eu recours à un ensemble de sanctions mémorielles déjà anciennes, désigné par la formule moderne de *damnatio memoriae*. Toutefois, d'après les témoignages historiques, on sait que, contrairement à ses prédécesseurs, Auguste a fait preuve d'une utilisation quelque peu différente des sanctions mémorielles et plus généralement de l'alternative entre mémoire et oubli[1]. La volonté du *princeps* de remodeler le passé avait en effet un enjeu majeur : avant de devenir le Père de la Patrie[2], le prince consensuel qui avait rendu à l'empire romain la paix et la prospérité, celui dont on louait les Vertus[3] et qu'on couvrait d'honneurs, Auguste avait été l'ambitieux Octave, dont le comportement sur les champs de bataille n'était pas exempt de soupçons[4], l'héritier cruel de César[5] et l'homme des proscriptions de 43 av. J.-C.

2 Dans les années 30 av. J.-C., les différents politiques et rivalités idéologiques entre Octave et Marc Antoine s'accroissent au point de donner lieu à un conflit ouvert qui trouve son point d'orgue sur les rivages d'Actium, en 31 av. J.-C. Au lendemain de la mort d'Antoine lors du siège d'Alexandrie, Auguste avait un choix à faire : devait-il laisser subsister la renommée de son adversaire (son nom, son image, ses représentations) ou devait-il définitivement éradiquer le souvenir du vaincu ?

3 Cet article se propose de mettre en perspective les données historiques et épigraphiques d'une part concernant une éventuelle *damnatio memoriae* pratiquée à l'encontre de Marc Antoine et d'autre part les attestations littéraires visiblement orientées des poètes augustéens sur ce personnage.

4 Dans la première partie, après avoir procédé à un bref rappel des principes théoriques de la *damnatio memoriae* dans l'Antiquité, nous envisagerons les diverses attestations historiques et épigraphiques qui font mention d'une forme de condamnation de la mémoire de Marc Antoine, avant d'en questionner la validité juridique. En revanche, l'étude du traitement de la mémoire des partisans de ce dernier montre que les Antoniens n'ont pas souffert d'atteintes mémorielles, ce qui nous conduira, dans le bilan général de cette étude, à replacer le traitement complexe du souvenir de Marc Antoine à l'époque augustéenne comme faisant partie d'une démarche politique réfléchie sur les valeurs de l'oubli.

5 La seconde partie de cet article sera consacrée aux attestations littéraires, en particuliers aux mentions directes et indirectes que l'on trouve chez les poètes augustéens. Alors que la condamnation de Marc Antoine semble sans appel dans l'*Énéide* de Virgile, Properce offre quant à lui un portrait plus nuancé de l'adversaire du *princeps*. Horace enfin semble obéir, au fil de ses différentes œuvres, à une poétique du silence. S'il est évident que la stratégie d'oubli plus ou moins marquée adoptée par chacun de ces trois poètes augustéens dépend en partie du genre dans lequel ils composent, il n'en apparaît pas moins de constater que ces trois poètes incarnent la complexité voire l'ambigüité de l'attitude du *princeps* à l'égard de son ennemi. Ainsi relayé par les écrits poétiques du 1er siècle av. J.-C., le traitement de la mémoire de Marc Antoine nous renvoie dès lors à tout l'éventail des arts de l'oubli qu'Auguste semble avoir eu à sa disposition.

Le traitement de la mémoire de Marc Antoine d'après les sources historiques et épigraphiques : *damnatio memoriae* ou stratégie de l'oubli ?

6 La damnatio memoriae à Rome : principes théoriques[6]

7 Marc Antoine est le seul opposant politique, à l'époque augustéenne, pour lequel la question de la réalité juridique d'une *damnatio*, d'une *abolitio memoriae*, se pose clairement.

8 La condamnation de la mémoire, au sens politique et juridique du terme, est le résultat d'une décision politique officielle ayant, à ce titre, laissé des traces dans l'épigraphie. À Rome, il y a

damnatio memoriae lorsque des mesures prises à l'encontre du défunt empêchent ses proches et l'ensemble de la cité de l'honorer par des funérailles et de vivre dans son souvenir. Cette pratique existait déjà à l'époque républicaine sous la forme d'une décision sénatoriale dans le cadre d'un procès. Maria Bats[7], à travers l'étude de sources littéraires, a pu démontrer que les premières victimes identifiées de la *damnatio memoriae* avaient été les Gracques. Leurs corps subirent des outrages et furent jetés dans le Tibre par les partisans du Sénat. Cette privation de sépulture constitua la première étape d'une condamnation de mémoire puisqu'elle interdit aux descendants de rendre un culte à leurs ancêtres lors des fêtes qui leur furent consacrées.

9 L'historienne mentionne par ailleurs le cas de Marc Antoine comme second exemple républicain. De cette pratique républicaine émergent deux caractéristiques ayant abouti à la mise en place de ce qui constitua, à l'époque impériale, la réalité de la *damnatio memoriae* réservée aux empereurs : le fait, tout d'abord, qu'il s'agisse d'une décision sénatoriale (et pas seulement dans un contexte judiciaire), le fait ensuite que les mesures prises interviennent dans l'espace public et ne concernent pas uniquement le deuil familial. Au tout début de l'Empire, les particuliers qui subirent des atteintes à leur mémoire furent condamnés à la suite de procès pour *crimen maiestatis*[8] et *perduellio*[9]. Seuls les empereurs furent victimes de l'*abolitio memoriae* suite à un vote législatif du Sénat.

10 Mais, après le règne de Tibère, l'usage réservé jusque-là aux empereurs s'étendit aux particuliers. Dans tous les cas, les *patres* furent les seuls à pouvoir porter atteinte à la mémoire d'un individu, que ce soit dans un contexte judiciaire ou législatif. Les atteintes républicaines à la mémoire sont caractérisées par la prise de sanctions qui résultent d'un jugement rendu à la suite d'un procès sénatorial et, dans la grande majorité des cas, elles concernent davantage la sphère privée du condamné (atteinte au cadavre, destruction de statues, confiscation des biens, interdiction des *imagines*[10] …). La *damnatio memoriae* impériale se définit en revanche par la prise de sanctions rendues à la suite d'un vote du Sénat qui ne fait pas nécessairement suite à un procès ; elles ont par ailleurs des répercussions nettement plus collectives et se restreignant beaucoup moins à la sphère privée de l'individu et de sa famille. Cette évolution est évidemment due au fait que la procédure de *damnatio* a d'abord concerné les empereurs du 1er siècle de notre ère et que les sanctions n'avaient de sens que si elles engageaient l'espace de la cité. Ces caractéristiques se sont, après le règne de Tibère, étendues à des particuliers. On voit déjà que le vrai tournant en termes de pratique de la condamnation de mémoire semblerait être davantage le règne de Tibère que celui d'Auguste, ce qui n'est guère étonnant étant donnée l'évolution idéologique que connaît le Principat dans les années 20 ap. J.-C.

11 Nous allons voir dans cette étude que le traitement réservé à l'époque augustéenne à la mémoire de l'ennemi d'Octave est suffisamment complexe pour que la réalité d'une condamnation de la mémoire, au sens strictement juridique du terme, se pose. Des éléments semblent l'affirmer, d'autres la nier, du moins la nuancer et la relativiser. Nous essaierons alors de faire la part entre ce qui relève d'une véritable *damnatio* et ce qui relèverait plutôt d'une stratégie politique d'oubli à l'échelle de la cité.

La *damnatio memoriae* de Marc Antoine

12 L'idée selon laquelle Marc Antoine aurait fait l'objet d'une véritable condamnation de la mémoire ne semble pas faire de doute parmi les historiens. Dans un article consacré à la question, Marie-Claire Ferriès écrit en effet : « La mémoire d'Antoine fut condamnée par un sénatus-consulte que Dion situe en 31 et Plutarque en 30 »[11]. Si les discussions peuvent porter sur la définition exacte de la date à laquelle une telle mesure fut décidée, elles ne semblent pas concerner la réalité de la mesure juridique d'abolition de la mémoire. La condamnation de la mémoire d'Antoine a été préparée par une succession de déclarations d'*hostis publicus* entre 43 et 32 av. J.-C., déclarations dont Marc Antoine fut loin d'avoir l'exclusivité[12]. Mais, après la victoire des troupes d'Octave sur celles de Cléopâtre et Marc Antoine, des mesures furent prises pour atteindre la mémoire d'Antoine. Les textes historiques sont très clairs sur ce point. A deux reprises, l'historien Plutarque évoque les atteintes portées, entre autres, aux statues de Marc Antoine, dans la *Vie de Cicéron* d'abord[13] :

> Ἐπεὶ μέντοι τάχιστα κατεπολέμησεν ὁ Καῖσαρ Ἀντώνιον,

ὑπατεύων αὐτὸς εἵλετο συνάρχοντα τοῦ Κικέρωνος τὸν

υἱόν, ἐφ' οὗ τάς τ' εἰκόνας ἡ βουλὴ καθεῖλεν Ἀντωνίου,

καὶ τὰς ἄλλας ἁπάσας ἠκύρωσε τιμάς, καὶ προσεψηφί-

σατο μηδενὶ τῶν Ἀντωνίων ὄνομα Μᾶρκον εἶναι. οὕτω τὸ

δαιμόνιον εἰς τὸν Κικέρωνος οἶκον ἐπανήνεγκε τὸ τέλος

τῆς Ἀντωνίου κολάσεως.

Dès qu'il (Octave) eut définitivement vaincu Antoine, étant lui-même consul, il prit pour collègue le fils de Cicéron, et c'est pendant ce consulat que le Sénat fit enlever les statues d'Antoine, abolit tous ses autres honneurs et décréta en outre qu'aucun des Antonii ne pourrait

porter le prénom de ***Marcus***. C'est ainsi que la divinité réserva à la descendance de Cicéron l'achèvement de la punition d'Antoine.

13 et dans la *Vie d'Antoine* ensuite[14] :

Αἱ μὲν οὖν Ἀντωνίου καθῃρέθησαν εἰκόνες, αἱ δὲ Κλεοπάτρας κατὰ χώραν ἔμειναν, Ἀρχιβίου

τινὸς τῶν φίλων αὐτῆς δισχίλια τάλαντα Καίσαρι δόντος, ἵνα μὴ τὸ αὐτὸ ταῖς Ἀντωνίου πάθωσιν.

Les statues d'Antoine furent renversées mais celles de Cléopâtre furent laissées debout parce qu'un de ses amis, Archibius, donna à Octave deux mille talents afin qu'elles ne subissent pas le même sort que celles d'Antoine.

14 Au 3ème siècle ap. J.-C., l'historien Dion Cassius mentionne quant à lui le caractère systématique de ces mesures, sans véritablement rentrer dans les détails toutefois[15] :

Τὴν μὲν οὖν πρώτην ἐκείνῳ τε ταῦτ´ ἐψηφίσαντο, καὶ τὰ τοῦ Ἀντωνίου κοσμήματα τὰ μὲν καθεῖλον τὰ δ´ ἀπήλειψαν, τήν τε ἡμέραν ἐν ᾗ ἐγεγέννητο μιαρὰν ἐνόμισαν, καὶ τὸ τοῦ Μάρκου πρόσρημα ἀπεῖπον μηδενὶ τῶν συγγενῶν αὐτοῦ εἶναι.

Au début, non seulement ils lui (Octave) votèrent ces honneurs, mais **ils détruisirent et effacèrent les traces évoquant Antoine**, déclarèrent néfaste le jour de sa naissance et interdirent le prénom de *Marcus* à tous ses descendants.

15 Marie-Claire Ferriès complète et précise cette liste, dans l'article cité plus haut :

- Le nom du dernier fils de Marc Antoine fut Iullus Antonius (exclusion du prénom ; utilisation des seuls nomen et cognomen, Iullus étant un prénom inusité à Rome). Ce constat renvoie au premier texte de Plutarque, à celui de Dion Cassius et à la décision d'interdire le port du prénom Marcus.
- Des statues de Marc Antoine furent abattues à Rome, à Alexandrie et dans les principales villes d'Orient qu'Antoine visita entre 31 et 30. Ici, c'est au second texte de Plutarque cité que nous sommes renvoyés.
- Le nom de Marc Antoine fut martelé dans les inscriptions officielles à Rome dans les Fastes Capitolins et les Fasti Colotiani.
- Le nom de Marc Antoine fut omis de la liste des consuls qui décorait la partie interne d'un des piliers de l'arc d'Auguste sur le Forum[16].

16 On peut vérifier l'application de ces mesures dans les documents de l'administration d'Antoine en Orient qui attestent de la pratique du martelage. Dans le sanctuaire de Claros, une dédicace réalisée en 22 av. J.-C. en l'honneur de Sex. Appuleius (proconsul d'Asie en 23-22) a été gravée sur une base de statue sur laquelle un nom précédent avait été arasé. Jean-Louis Ferrary et Stéphane Verger rétablissent le nom du grand-père d'Antoine[17]. La flétrissure peut se faire aussi par omission : toute allusion à Antoine fut soigneusement évitée dans l'inscription mentionnant les honneurs décernés en 41 à Séleucos de Rhodes. Cette inscription avait été gravée en 30[18].

17 Mais, contrairement aux autres formes de *damnatio memoriae* connues, il n'y eut pas, dans le cas d'Antoine, d'atteintes portées à l'encontre de son cadavre, comme le rappelle Plutarque[19]:

Ἀντώνιον δὲ πολλῶν αἰτουμένων θάψαι καὶ βασιλέων καὶ στρατηγῶν, οὐκ ἀφείλετο

Κλεοπάτρας τὸ σῶμα Καῖσαρ, ἀλλ' ἐθάπτετο ταῖς ἐκείνης χερσὶ πολυτελῶς καὶ βασιλικῶς,

πᾶσιν ὡς ἐβούλετο χρῆσθαι λαβούσης.

Plusieurs rois et plusieurs capitaines demandèrent le corps d'Antoine, pour lui rendre les honneurs funèbres : mais César ne voulut pas en priver Cléopâtre ; il lui permit même de prendre pour ses funérailles tout ce qu'elle voudrait ; elle l'enterra de ses propres mains, avec une magnificence royale[20].

Les problèmes posés par une véritable *damnatio* et la question de la réhabilitation d'Antoine

18 Une fois le régime augustéen installé, la mémoire de Marc Antoine semble avoir fait l'objet d'une forme de réhabilitation. Aucune érasure n'apparaît dans les fastes triomphaux d'Auguste en 19-18 av. J.-C.[21]. Comme le rappelle l'historien romain Tacite, quand l'arc d'Auguste fut remplacé en 19 par un arc à triple arche pour commémorer le retour des enseignes parthiques, le nom d'Antoine fut replacé dans la liste des triomphateurs [22]:

19 Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe : ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii quid bellum patriae fecisset, Iulli Antonii qui domum Augusti uiolasset, manerent.

20 Sur bien des points cet avis fut adouci par le prince : le nom de Pison ne serait pas rayé des fastes, puisque celui de Marc Antoine qui avait fait la guerre à la patrie, et celui de Iullus Antonius, qui avait porté le déshonneur dans la maison d'Auguste, y demeuraient.

21 Harriet Flower interprète de la manière suivante cette réhabilitation : Auguste ne restaura pas les honneurs individuels pour Antoine mais le symbolisme de *Fastes* eux-mêmes. La réinsertion du nom d'Antoine révèle l'étendue du contrôle d'Octave sur la commémoration au moins à l'intérieur de la ville de Rome[23]. Cependant, l'anniversaire d'Antoine reste un *dies vitiosus*. Cette réhabilitation partielle de la mémoire d'Antoine était due à plusieurs facteurs : il s'agissait à la fois de ne pas commémorer les guerres civiles et de respecter les liens familiaux entre Antoine et Octave. Octavie, sœur d'Auguste, qui avait été l'épouse d'Antoine, continua à vivre dans la maison d'Antoine et à s'occuper de ses enfants et de ceux qu'il avait eus de Fulvie. Auguste révèle là une volonté de revenir à la tradition républicaine qui consistait à garder les scandales à l'intérieur des familles et de rompre avec les sanctions de la période tardo-républicaine. Il fallait également préserver l'image publique d'Octavie.

22 Enfin, l'étendue des érasures du nom d'Antoine hors de Rome est difficile à quantifier selon Marie-Claire Ferriès qui adopte une vision plus nuancée à propos de la réalité d'une *damnatio* en Asie. Ainsi, à Mylasa, la mutilation d'une lettre adressée par un magistrat romain, peut-être Auguste lui-même, à la cité après l'invasion de Labienus[24] a fait disparaître le nom du personnage, soit un Antonien, soit Antoine (hypothèse retenue comme étant la plus certaine). Mais l'état de la lettre ne permet pas de savoir s'il s'agit d'un effacement volontaire[25]. Par ailleurs, le nom d'Antoine peut également être lu avec l'épithète « divin nouveau Dionysos » sur un monument éphébique d'Athènes et sur des statues colossales retrouvées en Egypte. Même à Alexandrie, une base de statue a survécu dédiée à « Antoine le Grand ». Toujours selon Marie-Claire Ferriès, la réhabilitation romaine de Marc Antoine est plus tardive. Elle ne serait acquise qu'en 20 ap. J.-C., puis confirmée sous Caligula et sous Claude[26].

Autour d'Antoine, quelle mémoire ?

23 Des témoignages littéraires attestent d'un traitement complexe de la mémoire de Cléopâtre. Contrairement aux statues de Marc Antoine, ses effigies n'ont subi aucune atteinte, comme l'explique Dion Cassius[27] :

Καὶ οὕτως ἡ Κλεοπάτρα καίπερ καὶ ἡττηθεῖσα καὶ ἁλοῦσα ἐδοξάσθη, ὅτι τά τε κοσμήματα αὐτῆς ἐν τοῖς ἱεροῖς ἡμῶν ἀνάκειται καὶ αὐτὴ ἐν τῷ Ἀφροδισίῳ χρυσῆ ὁρᾶται.

C'est ainsi que Cléopâtre, bien que vaincue et captive, fut néanmoins glorifiée, parce que ses ornements sont consacrés dans nos temples et qu'on la voit elle-même représentée en or dans le temple de Vénus.

24 Et lorsqu'Appien écrit son ouvrage sur les guerres civiles au 2ème siècle ap. J.-C., il lui est encore possible d'admirer la statue de Cléopâtre à proximité du temple de Vénus Genetrix érigé par César, ce qui suppose qu'Octave ne l'a point faite détruire[28] :

> Ἀνέστησε καὶ τῇ Γενετείρᾳ τὸν νεών, ὥσπερ εὔξατο μέλλων ἐν Φαρσάλῳ μαχεῖσθαι· καὶ τέμενος τῷ νεῷ περιέθηκεν, ὃ Ῥωμαίοις ἔταξεν ἀγορὰν εἶναι, οὐ τῶν ὠνίων, ἀλλ' ἐπὶ πράξεσι συνιόντων ἐς ἀλλήλους, καθὰ καὶ Πέρσαις ἦν τις ἀγορὰ ζητοῦσιν ἢ μανθάνουσι τὰ δίκαια. Κλεοπάτρας τε εἰκόνα καλὴν τῇ θεῷ παρεστήσατο, ἣ καὶ νῦν συνέστηκεν αὐτῇ.

25 Il (César) fit également construire le temple de Vénus Genetrix, comme il en avait fait le vœu au moment où la bataille de Pharsale allait s'engager, et il entoura le temple d'un espace, dont il voulait faire pour les Romains un forum, destiné non au commerce, mais aux rencontres entre ceux qui auraient des affaires à régler, comme il en existe chez les Perses pour demander ou recevoir justice. Il plaça, en outre, à côté de celle de la déesse, **une belle statue de Cléopâtre, qui s'y trouve encore aujourd'hui**.

26 Les partisans d'Antoine sont eux aussi difficiles à catégoriser en termes de traitement de la mémoire. Marie-Claire Ferriès souligne la variété des sorts qui leur furent réservés : quelques cas de grâce, des amendes et des condamnations capitales. La question de la *damnatio memoriae* ne peut se poser que pour les condamnations capitales. Le cas de P. Canidius Crassus[29] est à ce titre intéressant : son nom figure sans altération dans les *Fastes*[30]. On ne retrouve pas son nom dans tous les *Fastes* mais cela était courant pour un consul suffect. Il n'y a donc pas eu de *damnatio* de ce genre pour les Antoniens. Concernant la question du traitement du cadavre, il est possible que dans les cas de deux d'entre eux, Turullius[31] et Cassius, il y eut privation de sépulture. Mais il n'y eut pas de destruction des œuvres. Nous pouvons citer également le cas de Caerellius, légat d'Antoine, qui n'est connu que par l'épigraphie. Sa carrière s'arrêta brusquement au seuil du consulat. Son fils, *legatus Augusti*, attendit au moins le règne de Tibère pour lui rendre hommage et affirmer que son père avait fini sa carrière en tant que *legatus Antoni pro consule.* Rien ne permet de dire que ce personnage fut condamné mais il n'était probablement pas de bon ton de rendre hommage à un Antonien du vivant d'Auguste[32]. La plupart des noms des 300 sénateurs antoniens de 32 ne sont pas parvenus à la postérité. C'est donc plutôt d'un refus de la mémoire des Antoniens que d'une condamnation de cette mémoire dont il faut parler[33].

27 Il nous faut enfin examiner le cas de la fille d'Auguste, Julie, qui fit l'objet d'une condamnation sévère de la part de son père tant pour son comportement moral répréhensible que pour ses alliances politiques avec des membres du clan antonien. Elle comptait, entre autres, parmi ses proches le fils de Marc Antoine, Iullus Antonius. Isabelle Cogitore, dans son ouvrage sur les conspirations à l'époque julio-claudienne[34], souligne que la chute de Julie eut probablement des motifs plus politiques que moraux. Faut-il aller jusqu'à penser qu'elle fut au cœur ou à la tête d'une conspiration politique visant son propre père ? Julie a subi une forme de *damnatio*, en étant privée de la sépulture dynastique liée à la construction du Mausolée d'Auguste qui répondait d'ailleurs peut-être au Mausolée d'Antoine à Alexandrie. Ce qui n'exclut pas le fait qu'elle ait été jugée dans le cadre d'une juridiction domestique plus que par le Sénat. Elle est exclue de toute façon de la *Domus Augusta*.

28 Si les sources épigraphiques et historiques témoignent d'une véritable ambiguïté sur le sort réservé au souvenir de Marc Antoine, la littérature augustéenne n'est pas en reste. Trois auteurs principaux ont ainsi traité la figure de Marc Antoine de manières tout à fait différentes, relançant peut-être encore davantage le questionnement sur la réalité d'une *damnatio* et sa mise en œuvre à l'époque augustéenne.

Marc Antoine au miroir de la poésie augustéenne : entre ombre et lumière

29 Entouré d'un cercle de lettrés réunis par Mécène, Auguste avait à disposition les forces vives pour mettre en place son programme de remodelage du passé. Ceux qu'on appelle communément les poètes augustéens, Virgile, Horace, Properce pour ne citer qu'eux, ont été les chantres de ce nouveau rapport à la mémoire dans la culture politique de l'époque augustéenne.

30 C'est peut-être Auguste lui-même qui donne, une fois encore, dans ses *Res Gestae*, la clef du traitement de la figure de l'adversaire vaincu[35] :

> In templis omnium ciuitatium prouinciae Asiae uictor ornamenta reposui, quae spoliatis templis

is, cum quo bellum gesseram, priuatim possederat.

Une fois vainqueur, je replaçai dans les temples de toutes les cités de la province d'Asie les ornements que celui avec qui j'avais été en guerre s'était approprié à titre privé après avoir dépouillé les temples[36].

31 L'individu désigné par la formule *is cum quo bellum gesseram*, n'est autre que Marc Antoine, accusé ici par Auguste d'avoir volé des objets sacrés pour son usage personnel[37]. S'il parle de son ennemi vaincu, soulignant au passage son propre statut de *uictor*, il ne le nomme absolument pas et s'abstient de toute précision, en sorte que les Romains savaient bien évidemment de qui il s'agissait, bien que le nom de Marc Antoine n'apparaisse pas explicitement. Dion Cassius (51, 19, 5) note en effet que dans les célébrations des victoires d'Octave sur Marc Antoine, les noms des opposants romains ont été supprimés. C'est ainsi que dans les *Res Gestae*, le *princeps* n'échappe pas à des longueurs périphrastiques pour éviter de nommer ses opposants dans les guerres civiles passées : Brutus et Cassius sont des ennemis de Rome réduits à l'état de faction (*R. G.* 1 : *rem publicam a dominatione* ***factionis*** *oppressam*[38]) et Sextus Pompée semble être désigné sous le terme de pirate (*R. G.* 25 : *mare pacaui a* ***praedonibus***[39]).

32 Marc Antoine bénéficie du même statut paradoxal dans la poésie augustéenne : entre ombre et lumière, il est l'ennemi par excellence. Sa présence est associée à toutes les allusions à la bataille d'Actium ou à Cléopâtre, rarement nommé, et pourtant toujours évoqué comme une ombre destinée à faire ressortir de façon plus flagrante la victoire d'Octave et sa domination sur l'Occident et l'Orient. On pourrait dès lors analyser cet étrange jeu de dit et de non-dit dans la poésie augustéenne comme une représentation plutôt fidèle de l'ambivalence des sanctions mémorielles prises à l'encontre de Marc Antoine. La *recusatio* d'Octave, vis-à-vis des mesures votées par le Sénat[40], ne pouvait en aucun cas effacer la violente propagande octavienne à l'encontre de son adversaire[41]. Après avoir eu raison de son adversaire physiquement, Octave, futur Auguste, devait également anéantir définitivement l'image de Marc Antoine et toute forme de sympathie ou de compassion à son égard. Malheur aux vaincus.

33 Aussi, les poètes de l'époque augustéenne, dont le protecteur, Mécène, était un proche du prince, ont-ils vraisemblablement adopté cette posture qui consistait à parler de l'Ennemi, en des termes régulièrement dépréciatifs, sans toutefois lui consacrer directement des vers qui auraient été autant d'irrévérences négligeant de célébrer la gloire du vainqueur.

Marc Antoine chez Virgile : une condamnation sans appel

34 Si Virgile prend quelque peu le contrepied de cette idée générale, ce n'est que pour mieux servir les intérêts du vainqueur de la bataille d'Actium. Parce qu'il écrit dans le genre épique, Virgile a, contrairement aux autres poètes augustéens, besoin de nommer Marc Antoine. En effet, l'épopée requiert le nom de l'individu pour le stigmatiser car sans nom, les individus n'ont pas d'existence : ils sont en dehors de la sphère épique[42]. On retrouve ici du point de vue poétique quelque chose qui est très proche de l'une des pratiques de la *damnatio memoriae*, le martèlement d'une inscription. Le martèlement n'est ainsi réalisable que si le nom a été gravé au préalable dans la pierre.

35 Lorsqu'il évoque les forces en présence à Actium, dans la représentation ecphrastique du bouclier au livre 8 de l'*Énéide*, le poète s'adonne à une description explicite du camp d'Antoine et des troupes barbares qui l'accompagnent (*Aen.* 8, 685-688) :

Hinc ope barbarica uariisque Antonius armis,

uictor ab Aurorae et litore rubro,

Aegyptum uirisque Orientis et ultima secum

Bactra uehit, sequiturque (nefas) Aegyptia coniunx.

De l'autre côté, avec les richesses barbares et des troupes bigarrées, Antoine, le vainqueur de

l'Aurore et des rivages rouges, traîne avec lui l'Egypte, les forces de l'Orient et la lointaine

Bactres et à sa suite, misère ! une épouse égyptienne.

36 La première remarque que l'on peut faire concerne la nomination directe de Marc Antoine par le poète. Robert Gurval[43] souligne à quel point l'identification de Marc Antoine est surprenante si on la remet dans le contexte d'une suppression presque totale de ce nom dans les descriptions de la bataille d'Actium par les contemporains de Virgile. En dehors de cette audace poétique justifiée, nous l'avons dit, par le cadre générique de l'*Énéide*, l'essentiel de la propagande anti-antonienne se retrouve dans ces vers. Le poète dénonce d'abord l'usage, par un général romain, des ressources étrangères (*ope barbarica*), ce que confirme la lecture du Servius Danielis (*ad Aen.* 8, 685) :

> Ope barbarica : crimen Antonii, quod ope barbarica Romanus pugnet.
>
> Ope barbarica : grief fait à Antoine, selon lequel un Romain combat avec les richesses barbares.

37 Comme le rappelle l'un des commentateurs modernes de l'*Énéide*[44], la richesse dans l'épopée virgilienne caractérise les ennemis de Rome. Quelques vers plus haut, le texte évoquait déjà la magnificence des tenues des Gaulois (8, 659 : *aurea caesaries ollis atque aurea uestis*, « d'or est leur chevelure, d'or leurs vêtements »). Le terme *barbaricus* renvoie, quant à lui, dans l'*Énéide*[45], aux richesses barbares et aux dépouilles ennemies qui ornaient les portes du palais de Priam à Troie (2, 504-505 : *barbarico postes auro spoliisque superbi / procubuere)*. Doublement associé à la figure de l'étranger et à la défaite, l'or dont se pare Marc Antoine n'est en rien un signe de prospérité et moins encore un garant de réussite[46]. Ce grief des richesses orientales accumulées par Marc Antoine, faisait pleinement partie des reproches faits au général romain, dont on attendait davantage d'humilité et d'austérité. Le thème est repris, comme on l'a vu, par Auguste en personne dans son testament politique.

38 Le passage du livre 8 insiste également sur l'orientalisation de Marc Antoine (*uirisque Orientis*), sur la bigarrure des troupes qui l'accompagnent (*uariisque armis*) et, point culminant, sur la présence à ses côtés de Cléopâtre, l'épouse égyptienne (*Aegyptia coniunx*). Le texte est ponctué au v. 688 d'une intervention auctoriale plutôt atypique, qui témoigne tout autant de l'indignation du poète que de la surprise probable des Romains contemporains d'Actium. A cet égard, le crime d'Antoine est double : il est accompagné d'une épouse égyptienne, il est donc le mari infidèle d'Octavie, la sœur d'Octave et, par extension, un homme qui a préféré une épouse barbare à une épouse de sa patrie. Le terme *coniunx*, « l'épouse », est sans doute choisi à dessein par Virgile dans cette optique. Il est très difficile de dire si Marc Antoine a véritablement épousé Cléopâtre, mais il est certain qu'il était légalement marié à Octavie à Rome. Derrière la question de l'illégitimité du mariage du général romain avec une femme étrangère, au regard des lois matrimoniales romaines et, par extension, du statut particulier d'Octavie, il y a trahison vis-à-vis de la patrie.

39 Servius, quant à lui, ne s'avoue pas tant choqué par cette union, que par la présence d'une femme aux côtés d'un général sur un champ de bataille (*ad Aen.* 8, 688) :

> Nefas (…) non in eo tantum quod Aegyptiam Romanus duxerat, sed etiam quod mulier castra
>
> sequebatur, quod in ingenti turpitudine apud maiores fuit : unde bellaturus Pompeius in Lesbo reliquit uxorem.
>
> Nefas (…) ce n'est pas tant parce qu'un Romain avait pris pour épouse une Egyptienne, mais

40 parce qu'une femme suivait le camp militaire, ce qui fut considéré par les Anciens comme une honte infamante : c'est de cette idée que vient le fait que Pompée, lorsqu'il s'apprêta à livrer bataille, il laissa en arrière son épouse à Lesbos.

41 Le contraste avec Octave est par ailleurs saisissant. Tandis que Marc Antoine se montre accompagné d'une femme, Octave, lui, manœuvre sur les eaux d'Actium accompagné du fidèle Marcus Agrippa, lieutenant efficace et digne des plus grands honneurs. Présenté comme ennemi de Rome, Marc Antoine semble apporter dans sa suite, le luxe, le faste et la débauche qui caractérisent les rois orientaux. Il n'est plus un général romain, pas même un Romain tout court. Il amène avec lui l'Egypte, les forces de l'Orient et le lointain pays de Bactres. Le dernier élément remarquable du passage, concerne la mention de Marc Antoine comme vainqueur, *uictor ab Aurorae et litore rubro*, une épithète plutôt ironique pour qualifier l'homme dont le poète chante ici la défaite. On pourrait penser, ici, à une forme de dissidence virgilienne,

le poète reconnaissant à Marc Antoine des qualités militaires indéniables. Mais ce serait oublier une fois encore l'objectif de l'*ecphrasis* du bouclier. Selon la technique bien connue du grandissement épique, Virgile rappelle les hauts faits de Marc Antoine et notamment le succès de sa campagne contre les Parthes[47]. Ceci pour rendre plus grandiose la victoire d'Octave sur un ennemi qui n'était lui-même pas dépourvu de vaillance et de victoires. Le Servius Danielis ne s'y est pas trompé puisqu'il écrit (*ad Aen.* 8, 686) :

> Victor ab Aurorae populis quia primo uicerat Parthos, ut diximus. Atqui Antonium Parthi postea pepulerunt ; sed uidetur hoc ideo tacuisse, ne Augustus inbellem superasse uideatur. Ideo addidit uictorem Antonium, ut maiorem hostem Augustus uicisse uideatur.
>
> Victor ab Aurorae populis parce que d'abord il avait vaincu les Parthes, comme nous l'avons dit. Et ce n'est qu'ensuite que les Parthes repoussèrent Antoine ; mais le poète semble avoir passé ce fait sous silence afin qu'Auguste ne parût pas avoir triomphé d'un homme qui n'était pas accoutumé à la guerre. C'est pourquoi il a ajouté l'adjectif uictor à Antoine, afin qu'Auguste parût avoir vaincu un ennemi plus grand.

42 Ainsi, la mention des victoires de Marc Antoine n'est destinée qu'à souligner la violence de sa déchéance et de sa chute et à glorifier Octave dont le triomphe n'aurait pas été si manifeste si le péril n'avait pas été si grand. Le déclin du vainqueur des Parthes est consommé d'autant plus rapidement dans l'*Énéide*, que dès le vers 696, ce n'est plus Marc Antoine qui dirige les troupes mais bien la reine Cléopâtre qui assure le commandement : *regina in mediis patrio uocat agmina sistro*. Le commentaire du Servius Danielis souligne le transfert de responsabilités ; Marc Antoine aurait d'après lui ordonné que ses légions obéissent à Cléopâtre[48] (*ad Aen.* 8, 696) :

> Quod autem ait vocat agmina, hoc est quod superius dictum est (…) Antonium iussisse ut legiones suae apud Cleopatram excubarent eiusque nutu et iussu parerent. bene ergo vocat agmina quae signum dabat.
>
> Ce qu'il dit « elle appelle les troupes » (uocat agmina), s'explique par ce que nous avons dit plus haut (…), et parce qu'Antoine a ordonné que ses légions montent la garde auprès de Cléopâtre et qu'elles obéissent à ses ordres et à ses vœux. Il dit donc à bon escient uocat agmina car c'est elle qui donnait le signal.

43 La plupart des critiques littéraires et des historiens s'accorde ainsi à dire que la vision donnée par Virgile de la bataille d'Actium, constitue le paroxysme de la propagande anti-antonienne et l'exacerbation d'un conflit entre les forces d'Occident (incarnées par Octave) et les forces d'Orient (incarnées par le couple Marc Antoine et Cléopâtre), que les Romains n'ont pas perçu comme tel au moment des faits. Virgile, avec ces vers, a sans doute largement participé à la création du mythe de la bataille d'Actium, une légende qui reposait sur un fondement essentiel : le dénigrement du vaincu et sa dévalorisation par rapport aux valeurs romaines.

44 Au-delà de cette scène de bataille construite pour affaiblir l'image de l'ennemi, Virgile dans l'*Énéide*, effectue aussi un énorme travail poétique d'arrière-plan pour étayer l'image de Marc Antoine comme monarque oriental, et effacer peu à peu tous les traits qui pouvaient le rattacher à toute forme de Romanité. La critique virgilienne moderne reconnaît, et ce, depuis les travaux de Pease dans les années 60-70, que derrière le couple Didon-Énée au livre 4 se cache une critique virulente du couple Cléopâtre-Marc Antoine. Certains échos ont été mis au jour qui associent de façon probante Didon et Cléopâtre[49], deux reines étrangères[50], d'une grande et fascinante beauté[51], ayant fait d'un prince troyen / d'un général romain leur consort[52]. L'association d'Énée et de Marc Antoine est tout aussi prégnante, au livre 4 de l'*Énéide*, que l'assimilation de Didon à Cléopâtre, encore que la comparaison entre le prince troyen et le général romain soit plus diffuse. Elle nécessite un détour par la prise en compte des éléments dionysiaques dans le portrait d'Énée au livre 4[53]. L'association d'Énée avec Dionysos renvoie à l'assimilation de Marc Antoine avec le même dieu.

45 Le point de convergence entre les deux figures réside dans le luxe oriental dont Énée se pare pour plaire à Didon. L'orientalisation de Marc Antoine est par exemple évoquée indirectement par l'épée constellée de jaspe (4, 261) d'Énée. Nombreux sont les historiens qui ont évoqué l'inconvenance de l'adoption par Marc Antoine d'une mise typiquement

égyptienne. Appien[54] souligne ainsi le changement vestimentaire du Romain délaissant son vêtement de général pour une tenue hellénistique. De même, Dion Cassius revient sans complaisance[55] sur l'asservissement de Marc Antoine à Cléopâtre, qui se manifestait parfois chez le général par le port de vêtements étrangers.

46 L'oubli de la mission d'Énée dans l'alcôve de Didon (4, 194 : *regnorum immemores turpique cupidine captos*) auquel s'ajoutent les conséquences possibles qu'auraient pu avoir l'épisode de Carthage sur la fondation de Rome et, par extension, sur l'avenir de l'empire romain, annoncent les soupçons de Dion Cassius. Celui-ci reproche à Marc Antoine d'avoir envisagé de transférer le siège du pouvoir romain en Égypte en cas de victoire sur Octave[56].

47 D'autres allusions controversées à Marc Antoine émailleraient le récit de l'*Énéide*. Ainsi, certains critiques ont établi un parallèle entre la figure de Catilina au livre 8 (v. 666-670) et celle du général déchu car les deux personnages s'opposent en quelque sorte à la Romanité. Comme Catilina s'était élevé contre l'aristocratie romaine et le *consensus bonorum omnium* (tel que Cicéron le définit en *Catil.* 4, 22), Marc Antoine est exclu de la civilisation romaine en raison de ses accointances orientales[57].

48 Un autre passage de l'*Énéide* a été interprété comme une allusion à peine voilée à l'enrichissement douteux de Marc Antoine (*Aen.* 6, 621-622) :

> Vendidit his auro patriam dominumque potentem
>
> Imposuit ; fixit leges pretio atque refixit.
>
> Celui-ci a vendu sa patrie pour de l'or et lui a imposé un maître tout-puissant ; pour un prix convenu il fit et défit les lois.

49 Anton Powell dans son ouvrage *Vergil the Partisan* propose un long développement fondé sur l'exégèse de Servius (*ad Aen.* 6, 622) :

> Fixit leges pretio atque refixit possumus Antonium accipere secundum Ciceronem in Philippicis
>
> ubi ait legesne fixisti ? Fixit autem ideo, quia incisae in aereis tabulis adfigebantur parietibus.
>
> Fixit leges pretio atque refixit nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'Antoine d'après Cicéron dans les Philippiques lorsqu'il dit : legesne fixisti ? Il utilise le verbe fixit car les lois étaient fixées sur des tablettes de bronze accrochées sur les murs.

50 Il est évidemment difficile de préciser ce que désigne l'expression *uendidit auro patriam*, « il a vendu sa patrie pour de l'or ». Sont-ce les donations d'Alexandrie[58] (34 av. J.-C.) qui sont ainsi visées ? Ou bien est-ce le même défaut évoqué par l'expression *ope barbarica* du livre 8, un amour des richesses que nombre d'historiens ont recensé à propos de Marc Antoine qui buvait prétendument dans des coupes en or[59] ?

51 Les deux vers seraient imités du *De morte* de Lucius Varius Rufus (cité par Macrobe 6, 1, 39). Il y aurait une allusion, dans les vers originaux, à la vente du droit latin, mais le sujet de l'action n'est pas précisé. Ainsi, d'après Cicéron (*Phil.* 3, 10), Marc Antoine aurait utilisé de tels procédés et se serait enrichi en échange de la concession de droits civiques. Cicéron accuse ainsi très régulièrement Marc Antoine de vénalité et plus précisément d'avoir promulgué des lois contre rémunération (*ad Att.* 14, 12, 1 : *Antonius accepta grandi pecunia fixit legem*, « Antoine a promulgué une loi contre une grosse somme d'argent »).

52 Virgile, au détour d'une discrète allusion intertextuelle, stigmatise les défauts de l'adversaire d'Octave tout en épargnant le vainqueur d'Actium, puisqu'une très légère modification dans la reprise des vers de Varius (la suppression du verbe *eripuit* qui se trouvait dans les vers originaux), empêche le lecteur virgilien de songer aux expropriations commises par Octave pendant la période triumvirale[60].

53 Si Virgile a l'air de braver dans l'*Énéide* ce qui pourrait fort ressembler à un début de *damnatio memoriae* littéraire concernant Marc Antoine, il ne peut en aucun cas s'agir d'une irrévérence poétique ou d'une maladresse politique. Le poète ne cite le nom de l'ennemi d'Octave que pour mieux le stigmatiser. Les attaques virgiliennes sont directes au livre 8, mais également indirectes au livre 4 et au livre 6. Elles reposent sur un travail consciencieux de dévalorisation, elles jettent le discrédit sur l'adversaire, non pas en effaçant son existence, mais en gravant à tout jamais dans l'imaginaire collectif des Romains l'image d'un Marc Antoine débauché,

oublieux de ses devoirs et de son identité romaine, un soldat courageux mais néanmoins esclave d'une femme étrangère.

54 La nomination directe de Marc Antoine dans l'*Énéide* remplit un dernier rôle et non des moindres : Marc Antoine devient ainsi l'ennemi par excellence d'Octave. Il est le scélérat, le vaurien, le traître[61], le Romain dégénéré et l'opposant paradigmatique. Derrière lui se regroupent et s'effacent tous les adversaires, il devient le symbole majeur de l'opposition à Octave, futur Auguste.

Marc Antoine chez Properce : un portrait nuancé

55 La figure de Marc Antoine dans la poésie de Properce est indéniablement plus complexe. Comme Virgile, Properce suit la vulgate augustéenne de la bataille d'Actium qu'il présente comme une guerre opposant d'une part Octave et le Sénat et d'autre part les troupes barbares de l'Orient, composées d'eunuques et de divinités égyptiennes sous la conduite d'une reine qualifiée de traînée (III, 11, 39) : *incesti meretrix regina Canopi*. Properce, comme le dit Gordon Williams[62], est attiré par le contraste traditionnel entre le Bien et le Mal, entre Auguste d'un côté et Marc Antoine et Cléopâtre de l'autre[63]. A cet égard, l'élégie II, 1, 31-36 est relativement significative. Mais la vision propertienne des événements passe toujours par le prisme de la relation amoureuse et des codes de l'élégie et si Marc Antoine est présenté comme un chef de guerre, il est surtout le général qui a fui le combat par amour (II, 1, 37-40) :

> Cerne ducem, modo qui fremitu impleuit inani
>
> Actia damnatis aequora militibus
>
> Hunc infamis amor uersis terga dare carinis
>
> iussit et extremo quaerere in orbe fugam
>
> Vois le chef qui emplit d'un frémissement vain la mer d'Actium avec des soldats condamnés un amour infâme lui ordonna de faire demi-tour avec ses vaisseaux et de prendre la fuite au bout du monde.

56 L'image du chef de guerre (*ducem*) est ici complètement amoindrie : son action est réduite à néant (*fremitu inani*), ses troupes sont condamnées à l'échec (*damnatis militibus*) et ses manœuvres stratégiques se réduisent à un ultime geste, la fuite, traduite par la locution *terga dare*, par les bateaux qui se replient *uersis carinis* et par le substantif en exergue en fin de vers, *fugam.* Ce n'est donc pas le redoutable adversaire que présentait Virgile avec l'adjectif *uictor*, qu'évoque ici Properce, mais l'homme vaincu par un amour honteux, *infamis amor*. Cet amour lui fait oublier son devoir de général vis-à-vis de ses soldats, tout comme Énée avait oublié sa mission dans les bras de Didon au livre 4 de l'*Énéide*.

57 Chez Properce, il semble que Marc Antoine soit presque systématiquement associé à Cléopâtre. Il n'est qu'une seule occurrence où le poète le nomme sans l'intégrer à un développement sur la bataille d'Actium. Or précisément, nous rejoignons ici la pratique virgilienne qui consistait à nommer l'adversaire puisque dans l'élégie III, 9 Properce envisage d'écrire une épopée sous la conduite de Mécène ; son poème recense donc les thématiques que Properce aborderait s'il devait réaliser une telle épopée, depuis le combat des Géants, en passant par le meurtre de Rémus, jusqu'au suicide de Marc Antoine qu'il évoque vers la fin de la pièce (v. 56) :

> Antoniique grauis in sua fata manus
>
> (je dirai) le bras d'Antoine pesant sur son destin.

58 Point de Cléopâtre dans les vers qui précèdent ou qui suivent. La mention des Parthes au v. 54, même s'il est davantage question de la ruse des Parthes que de leur défaite contre les troupes d'Antoine *Parthorum astutae tela remissa fugae*, évoque, pour le lecteur, ses qualités militaires. Mais l'allusion est furtive et la tonalité du vers est plus tragique qu'héroïque (même si le vers est intégré dans une écriture qui se veut épique) puisqu'elle fait mention du suicide à venir du général romain. Or, une nouvelle fois, les circonstances exactes de ce suicide, rapportées par Plutarque[64], ne peuvent que donner de Marc Antoine l'image d'un

amant malheureux et donc, nécessairement digne de pitié pour un auditoire accoutumé aux thématiques élégiaques de la poésie propertienne.

59 Mais précisément, l'amant amoureux s'efface poétiquement derrière la femme aimée et Marc Antoine n'échappe pas à cette règle de la poésie élégiaque. En deux occasions, il est implicitement évoqué, sans être nommé bien sûr, et il reste toujours dans l'ombre de Cléopâtre sur qui se focalise le regard du poète. Dans l'élégie III, 11, le lecteur doit restituer la présence en filigrane de Marc Antoine à travers la description de la reine égyptienne (vv. 29-32) :

> Quid modo quae nostris opprobria uexerit armis
>
> et, famulos inter femina trita suos,
>
> coniugii obsceni pretium Romana poposcit
>
> moenia et addictos in sua regna Patres ?
>
> Pourquoi cette femme qui attacha l'opprobre à nos armes, ayant même passé par les mains brutales de ses propres serviteurs, réclama-t-elle pour prix d'un infâme mariage les remparts de Rome et la soumission des Sénateurs à son pouvoir royal ?

60 Derrière l'opprobre du peuple romain se cache sans doute aussi la honte d'un amant qui accepte une telle débauche de la part de celle qu'il aime. D'autant plus qu'il souhaite lui offrir, en échange d'un amour si inégal, l'empire et la soumission du peuple romain. La personne de l'amant a disparu dans ces vers mais elle reste présente grâce à la sympathie suscitée par le poète à l'égard de cet homme, victime d'un amour insensé pour une femme qui ne le mérite en rien.

61 L'autre élégie qui fait allusion à Marc Antoine appartient au livre 4, un livre dont les critiques ont coutume de dire qu'il est d'inspiration nationale et qu'il fait entendre une voix plus indépendante par rapport aux livres II et III[65]. Dans la 6ème élégie, Properce se livre à l'exercice du récit de la bataille d'Actium. Aux vv. 21-22, le chef de l'opposition à Octave apparaît très rapidement :

> Altera classis erat Teucro damnata Quirino
>
> pilaque feminae turpiter apta manu
>
> L'autre flotte était vouée au Quirinus troyen et les javelots étaient honteusement tenus par une main de femme.

62 Immédiatement après avoir cité Marc Antoine comme le *Teucer Quirinus*, ce qui le relie nécessairement à la notion de royauté et donc à la reine égyptienne, le poète passe d'emblée à Cléopâtre désignée comme le véritable chef de la guerre contre Octave. L'ennemi disparaît ensuite totalement du reste du poème. Cléopâtre réapparaît au v.46, portée par les *regia uela* et aux v.63-64, fuyant le champ de bataille, pour ne pas mourir dans la débacle. Mais, de Marc Antoine, il n'est absolument plus question.

63 Il est très probable que cette vision véhiculée par les poètes augustéens de la bataille d'Actium livrée par Octave contre les forces de Cléopâtre et non contre celles de Marc Antoine répondait à un impératif politique de justification de la guerre: en luttant contre la reine égyptienne, Octave se livrait à un *iustum bellum*, une guerre juste parce que les armes romaines étaient portées contre un peuple étranger. Tandis qu'en faisant de Marc Antoine le véritable chef des troupes adverses, le *bellum iustum* voulu par Octave devenait un *bellum iniustum*, une guerre fratricide opposant deux généraux romains entre eux pour la conquête de Rome et de son empire. Ainsi, en faisant disparaître opportunément Marc Antoine du champ de bataille, les poètes augustéens ont abondé dans le sens d'une guerre légitime menée par Octave[66] et non dans celui d'une réitération des guerres civiles et des luttes fratricides héritées, comme une malédiction, du conflit originel entre Romulus et Rémus (c'est l'interprétation qu'en donne Horace par exemple dans l'*Epode* 7, 17-21). Toutefois, en dehors d'une stratégie politique reprise de concert par les poètes augustéens, l'absence manifeste d'Antoine dans les récits de la bataille d'Actium, son effacement derrière la figure de la maîtresse indigne qu'est Cléopâtre sont des signaux d'une vision propertienne du personnage, plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord.

64 Parce qu'il est décrit comme un amant qui prend place dans une longue tradition à laquelle est rattachée Pâris par exemple (II, 3 ; II, 15 et III, 8)[67], Marc Antoine apparaît comme une figure presque attachante de la poésie propertienne. Mal récompensé de son amour par une femme indigne, il est dépeint en sorte que le lecteur éprouve davantage de la pitié que de la haine à son égard. En outre, et c'est là qu'est perceptible toute la nuance du portrait propertien de Marc Antoine, la *figura Antonii* correspond en bien des points à la *figura poetae*, l'image que le poète donne de lui-même en tant qu'amant malheureux dans son recueil.

65 En plusieurs occasions, Properce établit ainsi un parallèle évident entre sa propre situation amoureuse vis-à-vis de Cynthie et celle de Marc Antoine à l'égard de Cléopâtre[68]. Le début de l'élégie III, 11, 1-2 est très clair :

> Quid mirare, meam si uersat femina uitam
>
> Et trahit addictum sub sua iura uirum ?
>
> Pourquoi m'étonner qu'une femme bouleverse ma vie et traîne sous ses lois un homme qui leur soit soumis ?

66 La réflexion qui ouvre cette élégie est bien sûr l'œuvre de la voix du poète, mais elle concerne tout autant le personnage de Marc Antoine. D'autant que cette ouverture typiquement propertienne est développée par une longue série de femmes dominatrices de l'histoire, Médée, Omphale et Sémiramis, liste au terme de laquelle figure Cléopâtre dans les v. 29 à 32 précédemment cités. L'attaque contre Cléopâtre évolue en une célébration de la victoire d'Octave sur la reine. Et si Marc Antoine est exclu du tableau historique, sa présence en filigrane, renforce son image d'amant terrible, conduit au suicide à cause de Cléopâtre. André Arcellaschi analyse dès lors le poème comme une mise en parallèle du poète avec le général romain : « Il se dépeint sous les traits d'un amant romantique, agité et jouisseur, des traits qui l'apparentent bien plus à l'image populaire qui magnifiait Antoine, mort pour cause d'excès d'amour et parfaite antithèse d'Auguste et de sa morale bourgeoise »[69]. Properce manifeste ainsi à plusieurs reprises sa proximité de sentiment avec un individu comme Marc Antoine et l'*infamis amor* dont est victime le général romain est assez proche de l'amour cruel dont le poète se plaint, lui dont la maîtresse vénale lui préfère un autre plus riche dans cette élégie 11 du livre III. Ainsi, en dehors de la célébration d'Actium, les allusions à Marc Antoine s'inscrivent dans le cadre de la plainte élégiaque, le poète se comparant à celui qui, malgré ses qualités militaires a cédé aux armes de l'amour et au *seruitium amoris*[70].

67 Et l'on ne peut s'empêcher de penser, à la lecture de l'élégie II, 15, que la sympathie du poète pour l'esprit antonien frise la contestation anti-octavienne lorsque Properce explique que si tous les hommes se contentaient en quelque sorte de vivre d'amour et de vin, les flots d'Actium ne charrieraient pas les os des citoyens romains (v. 41-46) :

> Qualem si cuncti cuperent decurrere uitam
>
> et pressi multo membra iacere mero
>
> non ferrum crudele neque esset bellica nauis,
>
> nec nostra Actiacum uerteret ossa mare,
>
> nec totiens propriis circum oppugnata triumphis
>
> assa foret crines soluere Roma suos.
>
> Si tous désiraient parcourir une telle vie, et rester étendus, leurs corps engourdis par une abondance de vin pur, il n'y aurait pas de fer cruel, ni de navire belliqueux, la mer d'Actium ne roulerait pas nos ossements et Rome, assiégée de partout tant de fois par ses triomphes sur elle-même, ne serait point lasse de dénouer ses cheveux.

68 En éloignant Marc Antoine du champ de bataille et en le dépeignant comme un amant désespéré, Properce a largement contribué à la propagande octavienne visant à représenter le général romain comme un esclave ensorcelé par Cléopâtre. Dion Cassius (50, 25, 2-4) cite ainsi le discours qu'aurait prononcé Octave avant la bataille d'Actium, lors duquel ce dernier ridiculise ouvertement et d'une manière extrêmement blessante l'idée qui associait Marc

Antoine à Osiris-Dionysos. L'objectif de ce discours est de démontrer que son adversaire, loin d'être la réincarnation d'un dieu, n'est qu'un mortel soumis aux volontés d'une femme :

> Qui ne s'affligerait, en effet, à la vue de soldats romains escortant la reine de tels hommes ? Qui ne gémirait à la nouvelle que des chevaliers et des sénateurs romains se font ses flatteurs comme de vils eunuques ? Qui ne pleurerait à savoir, à voir de ses yeux qu'Antoine lui-même, Antoine deux fois consul, souvent imperator, Antoine à qui avait été confiée avec moi la direction des affaires de l'État, entre les mains de qui avaient été remises tant de villes et tant d'armées, abandonne aujourd'hui les coutumes de sa patrie pour adopter des mœurs étrangères et barbares, et, sans respect ni pour nous, ni pour les lois, ni pour les dieux de nos ancêtres, se prosterne devant cette femme comme si elle était Isis ou la Lune ? Donne aux enfants qu'il a d'elle les noms de Soleil et de Lune, se donne à lui-même ceux d'Osiris et de Dionysos ? Distribue, par suite, comme s'il était le maître de toute la terre et de toute la mer, des îles entières et des portions du continent ? Ces choses, soldats, je le sais, vous paraissent incroyables et étonnantes ; c'est pour vous une raison de plus d'en être irrités. Car si ce dont vous ne croyez pas le récit existe véritablement, si des actes que personne ne saurait entendre raconter sans douleur sont accomplis par ce débauché, comment n'en seriez-vous pas vivement irrités ?

69 L'image de Marc Antoine dans les poèmes de Properce contribue à accentuer une telle vision, même si le poète laisse de côté les aspects dionysiens du personnage. Jasper Griffin[71] a ainsi analysé la participation propertienne à la dégradation de l'image du personnage historique : « officiellement, Marc Antoine était dès lors réduit au statut d'appendice dégradé de la reine égyptienne ; la guerre était déclarée contre une reine ennemie et non contre un général romain et la conduite de Marc Antoine était systématiquement interprétée comme celle d'un homme esclave de ses sens, abandonnant toute gloire militaire et tout respect pour cette même gloire ». Et pourtant, le Properce des *Elégies* affiche une proximité bien plus grande vis-à-vis de Marc Antoine et de son mode de vie qu'il ne semble attaché aux principes et valeurs de la morale augustéenne. Refusant de prendre part à la carrière militaire (II, 1) ou politique[72], renonçant au mariage (II, 6, 41 et II, 7), acceptant avec une certaine complaisance le joug d'une maîtresse infidèle et plaçant l'amour au-dessus de tout bien et comme seul garant de la paix entre les hommes (III, 5, 1 ; I, 6, 30), le poète célèbre dans l'ensemble de son œuvre une sorte de mode de vie antonien, hédoniste, jouisseur, possédé par l'amour jusqu'à la mort, celui-là même que réprouvait les austères citoyens romains armés de leurs principes rigides[73].

70 La complexité de la figure de Marc Antoine dans la poésie propertienne repose donc sur une dualité politico - générique : dépeint comme l'esclave d'une femme et comme un homme soumis à un amour qui le conduit à la mort, il incarne précisément ce dont le poète élégiaque se fait une gloire : souffrir d'amour du fait d'une *domina* cruelle et aux envies aléatoires. Ainsi, Properce parvient à remplir un double objectif : abonder dans le sens d'une dévalorisation du personnage de Marc Antoine, couvert d'opprobre et déprécié par la morale populaire, et néanmoins exalter en lui l'amant par excellence, le parangon masculin de la *nequitia*, de l'*inertia*, et de l'*infamia* amoureuses que le poète élégiaque aurait pu choisir comme modèle.

Horace et le non-dit : la sanction par le silence

71 Contrairement à Virgile ou Properce, Horace ne cite nulle part dans ses poèmes le nom de Marc Antoine, abondant ainsi dans le sens d'une potentielle *damnatio memoriae* du personnage. Seules deux occurrences paraissent faire allusion à lui : l'*Epode* IX et l'*Ode* 1, 37.

72 Dans l'*Ode* I, 37, Horace célèbre la victoire d'Octave à Actium et le triomphe de ce dernier sur la reine d'Egypte. Aucune mention de Marc Antoine n'apparaît directement dans ces vers. Pourtant, deux détails poussent à penser le contraire. Dans la description de l'escorte de Cléopâtre, l'ombre de Marc Antoine plâne au milieu des « hommes infâmes et souillés » qui accompagnent la reine débauchée (v. 9-10) :

> contaminato cum grege turpium
>
> morbo uirorum…
>
> avec son troupeau malsain d'hommes infâmes et souillés…

73 Malgré le silence d'Horace, on ne peut envisager que Marc Antoine ne fasse pas partie de cette sinistre troupe. Cette présence dans l'absence invite à jeter un œil nouveau sur le premier

vers de l'ode : *nunc est bibendum*. Les critiques se sont accordés à dire que le début du poème était imité d'Alcée, célébrant la mort du tyran Myrsilos (fragment 20 Bergk) : « C'est maintenant qu'il faut s'enivrer, maintenant qu'il faut boire à outrance, puisque Myrsilos est mort ». Le parallèle est donc aisé : c'est maintenant que Cléopâtre est morte, maintenant que Marc Antoine est battu, que les partisans d'Octave peuvent se réjouir.

74 L'allusion paraît d'autant plus intéressante, qu'au v. 12, Cléopâtre est affublée du qualificatif *ebria*, « ivre », plutôt surprenant s'agissant de la reine d'Egypte. Cet adjectif semblerait plus approprié à son compagnon en sorte que nous percevons dans ce vers un hypallage de personne, c'est-à-dire, un transfert de la caractéristique de Marc Antoine à Cléopâtre. La double allusion à l'enivrement renverrait bien à la figure de Marc Antoine[74], *Antonius ebrius*, réputé pour sa vie de débauche, au point qu'il avait dû contrecarrer la propagande octavienne sur ce point en rédigeant peu de temps avant la bataille d'Actium un pamphlet politique, sorte d'opuscule de défense *De ebrietate sua*. Si le texte est perdu, on en trouve pourtant une trace chez Pline l'Ancien[75] :

> Is [= Antonius] enim ante eum [= Ciceronem] avidissime adprehenderat hanc palmam edito etiam volumine de sua ebrietate, quo patrocinari sibi ausus adprobavit plane, ut equidem arbitror, quanta mala per temulentiam terrarum orbi intulisset. exiguo tempore ante proelium
>
> Actiacum id volumen evomuit, quo facile intellegatur ebrius iam sanguine civium et tanta magis eum sitiens. namque et haec necessitas vitium comitatur, ut bibendi consuetudo augeat aviditatem, …
>
> Avant Cicéron, en effet, Marc Antoine s'était montré très jaloux de ce genre de supériorité ; il avait même publié un livre sur son ivrognerie. En osant faire son apologie, il a fait voir pleinement, je pense, combien de maux il avait dû causer à l'univers par ce vice. C'est peu de temps avant la bataille d'Actium qu'il vomit ce volume ; et cette date fait voir que, ivre déjà du sang des citoyens, il en était encore plus altéré. Telle est la nécessité de ce vice : plus on a l'habitude de boire, plus on veut boire …

75 En dépit de ces références à peine voilées, le poète reste parfaitement silencieux sur l'adversaire d'Octave et, comme ses prédécesseurs, concentre sa vindicte sur Cléopâtre, sur qui se cristallise toute la violence des poètes augustéens.

76 La seconde occurrence, sans doute plus explicite, revient sur l'un des aspects largement développé par Properce, à savoir la soumission d'un général romain à une femme barbare (v.11-16) :

> Romanus, eheu (posteri, negabitis)
>
> emancipatus feminae
>
> fert uallum et arma, miles et spadonibus
>
> seruire rugosis potest,
>
> interque signa turpe militaria
>
> sol aspicit conopium.
>
> Le Romain, hélas ! (vous le nierez, temps futurs), devenu la propriété d'une femme, porte pour elle le pieu et les armes ; soldat, il peut obéir en esclave aux eunuques ridés, et le soleil voit cette honte : la moustiquaire au milieu des enseignes d'une armée.

77 On retrouve dans ces vers, l'indignation de Virgile (*nefas*) commentée par le Servius Danielis sur la présence de Cléopâtre dans le camp de Marc Antoine à travers l'inconvenance du mélange des genres soulignée avec sel par Horace. La moustiquaire (*conopium*) côtoyant les enseignes militaires (*signa militaria*) renvoie à l'incongruité de la présence de Cléopâtre à proximité des combats et le dégoût du poète pour la participation des soldats romains à une guerre qui n'aurait pas dû être la leur[76]. Il n'est guère de doute sur l'interprétation à donner à ce *Romanus… emancipatus feminae*, qui, malgré le caractère généralisant et l'anonymat de ce soldat Romain[77], désigne très vraisemblablement Marc Antoine, esclave ensorcelé par la reine égyptienne[78]. Le mot *miles* qui tarde à apparaître, s'il est bien à entendre avec l'adjectif *Romanus*, peut dès lors être perçu comme un ajout méprisant et humiliant concernant le rôle de Marc Antoine dans la guerre. Non seulement il est présenté comme l'esclave d'une femme,

mais il est un simple soldat, un fantassin : *fert uallum et arma miles*. Malgré l'avis de Robert Gurval qui estime qu'Horace ne nie absolument pas le rôle de Marc Antoine dans la guerre et son statut d'*hostis*, au même titre que Cléopâtre, nous pensons que la vision d'un général romain désigné comme un simple *miles*, soumis de surcroît à une reine étrangère, semble à tout le moins minimiser l'importance de Marc Antoine comme adversaire d'Octave.

78 Car pour finir, nous ne pouvons que nous interroger quant à l'identification dans cette même *Epode* IX de Marc Antoine avec l'ennemi, *hostis*, vaincu sur terre et sur mer qui échange la pourpre contre un sayon de deuil (v. 27-28 : *Terra marique uictus hostis punico / lugubre mutauit sagum*)[79]. Car si c'est bien le général romain qui est qualifié d'*hostis*, d'ennemi, la guerre menée par Octave n'est plus aussi légitime que si son seul adversaire officiel est Cléopâtre. Il n'est alors pas certain que, tandis que Virgile et Properce ont tout mis en œuvre pour faire de Cléopâtre le seul *hostis* contre lequel Octave avait engagé une guerre juste, Horace ait contrebalancé leurs efforts avec ce seul terme.

79 Au demeurant, cette *Epode* IX reste capitale pour la compréhension de la position d'Horace vis-à-vis de Marc Antoine et le traitement ou plutôt le non-traitement qu'il fait du personnage. Le v. 11 et sa parenthèse *posteri negabitis* semble pouvoir s'étendre à l'ensemble de l'œuvre d'Horace et à son refus manifeste de revenir sur la bataille d'Actium. Si le poète consent à se livrer, comme Virgile et Properce, à une description du triomphe d'Octave sur l'Orient et ses forces dans l'*Ode* I, 37, il règne toutefois un silence pesant à propos d'Actium ou de Marc Antoine dans la poésie horatienne. « Vous les générations à venir, vous nierez », comme Horace semble nier lui-même la véritable nature de la bataille d'Actium et de ce qui s'y est déroulé[80]. Même s'il dénonce par ailleurs (dans l'*Ode* II, 1) les horreurs des guerres civiles, Horace ne dit rien de l'opposition d'Octave et Marc Antoine. Ce silence pesant qui s'installe dans la poésie horatienne à propos de la figure de Marc Antoine nous renvoie dès lors au questionnement initial d'une *damnatio memoriae*, littéraire au moins si elle n'a pas été juridique.

La mémoire de Marc Antoine : se souvenir ensemble qu'il faut oublier

80 Si Octave, en tant qu'*imperator* ennemi d'Antoine, a tenu à souligner sa position de vainqueur dans le contexte des guerres civiles en punissant la mémoire de son ennemi et de ses compagnons, Auguste a voulu se montrer le Prince de tous les Romains réconciliés après le traumatisme des guerres civiles. Concernant le traitement de la mémoire d'Antoine, cela semble s'être traduit, sinon par une démarche de réhabilitation, du moins par une démarche d'oubli plus discrète que la condamnation. En même temps que l'on oubliait la guerre fratricide entre Octave et Antoine, les Romains fêtaient Actium et Alexandrie, ce qui était une manière de les empêcher de vivre dans le deuil d'Antoine. Le nom des Romains ayant participé aux batailles fut omis des actes officiels. Cela revenait à annihiler leur souvenir[81].

81 Les travaux de Nicole Loraux sur le rôle politique de l'oubli dans la vie politique athénienne renvoient à cette démarche augustéenne qui rompt avec celle d'Octave. Il y a sur l'Acropole un autel de l'Oubli, au cœur de la cité, dans le temple d'Athéna poliade. L'oubli lui-même est mémorable : les citoyens doivent se souvenir qu'il faut oublier. L'oubli a un rôle politique essentiel qui permet à la cité de continuer à vivre en faisant comme si les divisions passées n'existaient pas et en prévenant les vengeances qu'elles pouvaient susciter. L'oubli apparaît comme un facteur d'unité sociale, comme un moyen de réguler les troubles de la cité. C'est un oubli volontaire et institutionnel. A Rome, en 43 av. J.-C., Cicéron propose une pratique politique de l'oubli similaire à l'acte de 403[82], un oubli pragmatique, sorte de « bon oubli » qui vise à rétablir la concorde dans la cité[83] :

82 Antequam de republica, patres conscripti, dicam ea, quae dicenda hoc tempore arbitror, exponam uobis breuiter consilium et profectionis et reuersionis meae. Ego cum sperarem aliquando ad uestrum consilium auctoritatemque rem publicam esse reuocatam, manendum mihi statuebam, quasi in uigilia quadam consulari ac senatoria. Nec uero usquam discedebam nec a re publica deiciebam oculos ex eo die, quo in aedem Telluris conuocati sumus. In quo templo, quantum in me fuit, ieci fundamenta pacis Atheniensiumque renouaui uetus

exemplum ; Graecum etiam uerbum usurpaui, quo tum in sedandis discordiis usa erat ciuitas illa, atque omnem memoriam discordiarum obliuione sempiterna delendam censui.

> Avant de dire, Sénateurs, sur la situation politique ce que réclament, à mon avis, les circonstances présentes, je vous exposerai en bref les raisons qui m'ont fait quitter Rome et ensuite rebrousser chemin. Quand je gardais l'espoir que le gouvernement de l'Etat était enfin rendu à votre conseil et à votre autorité, je me faisais une loi de rester comme en faction à mon poste de consulaire et de sénateur. En fait, je ne m'en éloignais jamais, et je ne détournais pas mes yeux de la République depuis le jour où nous avons été convoqués dans le sanctuaire de Tellus. Dans ce temple, autant qu'il en a été de mon pouvoir, j'ai jeté les fondements de la paix, et j'ai repris un antique exemple des Athéniens ; j'ai même eu recours au mot grec dont s'était servie cette cité **pour apaiser ses discordes et j'ai proposé d'effacer tout souvenir des discordes par un oubli éternel**.

83 On pourrait donc dire que la démarche réalisée autour du traitement de la mémoire de Marc Antoine s'inscrit en parallèle de ce que fut la démarche politique d'Octave devenant Auguste. De la tentation de la *damnatio* à la réalisation de l'oubli politique, Octave devenu Auguste a réussi son œuvre de pacification de la cité et d'éradication du souvenir des guerres civiles qui rappelaient le fratricide originel de Rome.

84 Sur le plan littéraire, les différentes approches de Virgile, Properce et Horace paraissent correspondre aux différentes postures politiques adoptées par Octave puis Auguste vis-à-vis de Marc Antoine. Dans l'immédiat après Actium, il est probable qu'Octave ait souhaité exercer une *damnatio* à l'encontre de la mémoire de Marc Antoine, effacer son souvenir et briser ses représentations, un peu à la manière de Virgile flétrissant le nom de Marc Antoine dans l'*Énéide*. Mais avec le temps et la guérison des blessures liées aux guerres civiles, Auguste, dont la colère avait eu le temps de s'apaiser, a peut-être infléchi son désir de vengeance en une stratégie politique d'oubli exercée d'une part à l'échelle de la cité et d'autre part à l'échelle de l'imaginaire collectif, grâce aux écrits de Properce ou d'Horace[84] laissant planer l'ombre de Marc Antoine tout en invitant les Romains à une perception très engagée de la figure de l'ancien ennemi.

85 *Se souvenir qu'il faut oublier*. Telle est sans doute la conclusion qui s'impose en refermant ce dossier sur l'image de Marc Antoine dans les sources historiques, épigraphiques et poétiques de l'époque augustéenne. « La sérénité et l'oubli vont parfois de pair » écrivait Allan Gurganus dans *Lucy Marsden raconte tout*. C'est dans cette perspective qu'Auguste semble avoir mis en place une stratégie de l'oubli politique au service de l'apaisement des tensions civiles, de la guérison des cœurs romains et de la nécessité d'assurer la *pax romana*. Une fois réglé et repensé le rapport au passé, Auguste pouvait alors se présenter vraiment comme le second fondateur de Rome.

Notes

1 H. Flower, *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture,* The University of North Carolina Press, Chapel Hill, 2006, p. 116.

2 Auguste reçut le titre de *Pater Patriae* le 5 février 2 av. J.-C.

3 En 27 av. J.-C., le Sénat décerne au prince le *Clipeus Virtutis,* un bouclier votif pour célébrer les vertus civiques de celui qui porte à partir de ce moment-là, le surnom d'Auguste. Sont célébrées sur ce bouclier sa *uirtus* (sa vertu), sa *clementia* (sa clémence), sa *justitia* (son sens de la justice) et sa *pietas erga deos patriamque* (sa piété à l'égard des dieux et de la patrie).

4 Une rumeur rapportée par Suétone (*Vie d'Auguste* 11) et Dion Cassius attribua à Octave le décès des deux consuls Pansa et Hirtius, à la suite de la bataille de Forum Gallorum. On soupçonna Octave d'avoir frappé Hirtius dans la confusion de la bataille. Suétone rapporte en outre (*Vie d'Auguste* 10) que lors de cette bataille de Forum Gallorum, Octave se serait enfui et ne serait réapparu que deux jours plus tard, ayant perdu son cheval et son manteau de commandement.

5 Devenu l'héritier officiel de César, Octave aurait fait accuser le préteur Quintus Gallius, un partisan notoire de Marc Antoine, d'avoir voulu attenter à sa vie. Arrêté en plein tribunal, l'homme aurait été torturé et les historiens perdent ensuite toute trace de lui. Les biographes prétendent qu'Octave n'aurait pas hésité à faire crever les yeux du prétendu comploteur. Voir Appien, *Guerres civiles*, III, 95 et Suétone, *Vie d'Auguste* 27.

6 Nous renvoyons pour cette introduction théorique à un article co-écrit avec C. De Jonquières, « La *damnatio memoriae* dans les œuvres historiques de Suétone et de Tacite », *CCG*, XIX, 2008, p. 145-163.

7 M. Batz, « La *damnatio memoriae* a-t-elle des origines républicaines ? Les procédures de condamnation politique des Gracques aux proscriptions de Sylla », dans S. Benoist et A. Daguet-Gagey (éds.), *Mémoire et Histoire. Les procédures de condamnation dans l'Antiquité romaine*, Metz, 2007, p. 21-39.

8 Le crime de lèse-majesté contre l'empereur ou le peuple romain va de l'insubordination ou de l'abus de pouvoir jusqu'au crime de haute trahison (J.-L. Lamboley, *Lexique d'histoire et de civilisation romaines*, Ellipses, 1995, p. 119).

9 Le crime de *perduellio* est le crime contre la sûreté de l'Etat (J.-L. Lamboley, *op. cit*., p. 287).

10 Les images étaient des masques de cire moulés sur la face des morts, conservés dans l'*atrium* des maisons. Lors des funérailles, ces masques étaient portés en tête de cortège (J.-L. Lamboley, *op. cit*., p. 203).

11 M.-C. Ferriès, « Le sort des partisans d'Antoine : *damnatio memoriae* ou *clementia* ? », dans S. Benoist et A. Daguet-Gagey (éds), *Mémoire et histoire. Les procédures de condamnation dans l'Antiquité Romaine*, Metz, 2007, p. 54.

12 Sur les déclarations d'*hostis publicus* d'Antoine et d'autres personnages politiques des années troublées qui suivent la mort de César, *cf.* A. Allély, *La déclaration d'*hostis *sous la République romaine*, Bordeaux, Ausonius, 2012, p. 91-104.

13 Plut., *Cic*., 49, 6, trad. R. Flacelière, Les Belles Lettres, Paris, 1976.

14 Plut, *Ant*., 86, 9.

15 D.C., 51, 19, 3.

16 « Ce zèle va donc au-delà de la condamnation d'Antoine, il s'en prend à sa famille et plus exactement aux signes qui rappellent son appartenance à la *nobilitas*. […] La participation des *Antonii* à l'histoire de la *Res Publica* a donc été niée, sans doute parce qu'Antoine en était très fier » (M.-C. Ferriès, *loc. cit.*, p. 55).

17 J.-L. Ferrary et S. Verger, « Contribution à l'histoire du sanctuaire de Claros à la fin du IIe et au Ier siècle av. J.-C. : l'apport des inscriptions en l'honneur des Romains et des fouilles de 1994-1997 », *CRAI*, 1999, 143, p. 839.

18 « Si, dans la copie du texte octroyant la citoyenneté à Séleucos, on n'avait pas négligé de remettre au singulier les verbes dont le sujet était désormais le seul Octavien, la disparition d'Antoine serait passée totalement inaperçue ». (M.-C. Ferriès, *loc. cit*., p. 55-6).

19 Plut., *Ant*., 89.

20 « Le traitement du cadavre parachève la politique d'Octavien : par ces derniers hommages, Antoine est transformé en Egyptien et à jamais chassé du territoire romain » (M.-C. Ferriès, *loc. cit*., p. 56).

21 *Fasti Capitolani*, II, 13, 1, 18.

22 Tac., *An*., III, 18, 1, trad. P. Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 1990.

23 H. Flower, *The Art of forgetting*. *Disgrace and oblivion in Roman Political Culture*, University of North Carolina Press, 2006.

24 Général romain, qui après l'assassinat de César et la défaite des Républicains, s'est mis au service de l'empire parthe.

25 R. K. Sherk, *Roman Documents from the Greek East. Senatus Consulta and Epistulae of the Age of Augustus*, Baltimore, 1969, p. 308-9, n°59 ; *IK*, Mylasa, 601.

26 Suét., *Cal*., XXIII, 1 ; Suét., *Claude*, XI, 5 ; DC, 59, 20, 1 : interdiction promulguée par Caligula de commémorer la victoire d'Auguste sur Antoine.

27 D.C., 51, 22, 3.

28 Appien, *Guerres civiles,* 2, 102.

29 Général romain, lieutenant de Marc Antoine. Il servit sous Lépide dans le sud de la Gaule en 43, et fut à partir de ce moment un allié de Marc Antoine. Il devint consul suffect en 40, avant de servir comme commandant de l'Arménie.

30 *CIL*, I2, p. 60-64-65 (=*ILS*, 9338, 3) ; *I. It.*, XIII, 1 (*Fasti Augur*. ; *Colotiani*, p. 273-4, l. 16 ; *Biond*., p. 291, a. 40, l. 4) et 2 (*Fasti Numani et Iuliani*, Rome, 1963) ; *Magistri Vicorum*, p. 282, l. 10 ; *ILS*., 9838, frag. 3, l. 8.

31 Questeur en 44, il fut un des assassins de César. Après la bataille de Philippes en 42, il rejoint le camp de Marc Antoine.

32 *CIL*., VI, 1364 (= *ILS*, 943).

33 *RG*., I, 1.

34 I. Cogitore, *La légitimité dynastique d'Auguste à Néron à l'épreuve des conspirations dynastiques*, Rome, EFP, Paris, De Boccard, 2002, p. 165 sq.

35 Auguste, *Res Gestae* 24, 1.

36 Les traductions de cette partie sont personnelles.

37 R. A. Gurval, *Actium and Augustus. The Politics and Emotions of Civil War*, Ann Harbor, University of Michigan Press, 1998, p. 84.

38 « La République opprimée par la domination d'une faction ».

39 « J'ai libéré la mers de pirates ».

40 Ces mesures ont été relevées dans la première partie de l'étude. Voir aussi Suétone, *Aug.* 17, 2 ; Strabon 14, 685 ; Plutarque, *Cic.* 49, 6 ; Plutarque, *Ant.* 86, 9 ; Dion Cassius 51, 19, 3.

41 Cf. R. Syme, *La révolution romaine*, Tel, 1967 : 258, 262-263, 265, 291 et 415.

42 Dans l'*Iliade* par exemple, Pâris est qualifié à deux reprises de Δύσπαρις, « Pâris de malheur » (*Il.* 3, 39 et 13, 769). La flétrissure prend donc appui sur le nom du héros épique.

43 Sur ce passage de l'*Énéide*, voir R. Gurval, *Actium and Augustus*, 1998, p. 234-235.

44 K. W. Gransden, *Virgil*, Aeneid*, Book VIII*, Cambridge University Press, 18ème édition, 2003, p. 178.

45 Il n'y a que deux occurrences de l'adjectif *barbaricus* dans l'épopée.

46 On se souvient à cet égard de la pauvreté des origines romaines, incarnée par l'humilité du roi Évandre, qui accueille Énée dans une demeure fort modeste au livre 8.

47 R. Syme, *La révolution romaine*, 1967, p. 264.

48 Plutarque, *Ant.* 63, 8, ne dit rien de tel mais explique toutefois qu'au moment du conflit qui s'annonçait avec Octave, l'avis de Cléopâtre sur le lancement d'une bataille navale prévalut.

49 Sur la tentation d'une équivalence stricte et erronée entre les deux reines, voir les réserves de J. Griffin, *Latin Poets and Roman life*, Duckworth, London, 1985, p. 187 et 194 *sq*. Voir aussi A. Powell, « The *Aeneid* and the Embarrassments of Augustus », dans *Roman Poetry and Propaganda in the Age of Augustus*, A. Powell (éd.), Bristol Classical Paperbacks, Londres, 1992, p. 141-174, en particulier p. 143-144 et n. 26 p. 166.

50 D'une manière générale, A. S. Pease, *Publi Vergilii Maronis Aeneidos Liber Quartus*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, Darmstadt, 1967, p. 24 *sq.*, revient sur la comparaison entre Didon et Cléopâtre, en prenant appui sur les ressemblances entre les deux femmes (24-26) et sur les divergences entre elles (26-28). Voir aussi J. M. Benario, « Dido and Cleopatra », *Vergilius* 16, 1970, p. 2-6 et F. Cairns, *Virgil's Augustan Epic*, Cambridge University Press, 1989, p. 57.

51 Voir A. Pease, *Publi Vergilii Maronis Aeneidos Liber Quartus*, 1967, n. 164 p. 24-25.

52 Les commentateurs modernes soulignent que derrière la figure de Marc Antoine comme double possible d'Énée figure également celle de César qui lui aussi s'était laissé prendre aux charmes de Cléopâtre et peut-être même celle d'Octave (Voir A. Pease, *Publi Vergilii Maronis Aeneidos Liber Quartus*, 1967, n. 166 p. 25 et p. 26). Il est probable que l'association Didon-Cléopâtre rendait incontournable, dans l'imaginaire romain, l'association Énée-Jules César, mais Virgile, selon nous, a mis l'accent sur les éléments orientaux renvoyant ainsi à Marc Antoine uniquement, et ce parce que cela aurait été un argument bien malhabile de procéder à l'éloge d'Auguste, héritier de César, en faisant surgir le souvenir des amours égyptiennes de Jules César ou des tentations d'Octave.

53 Les nombreux points de contact entre Dionysos et Énée, qui eux-mêmes ne sont pas sans rappeler certaines caractéristiques de Pâris Alexandre lui aussi associé à Dionysos), sont évoqués de façon partiale et subjective dans la vision du prétendant Iarbas et de façon objective dans la description du manteau tyrien dont C. Weber (« The Dionysus in Aeneas », *Classical Philology* 97, 4, 2002, p. 322-343 et plus particulièrement p. 337) pense qu'il s'agit d'une réminiscence du manteau représenté sur une statue de Dionysos connue à l'époque hellénistique.

54 Appien, *Guerres civiles* 5, 1, 11.

55 Dion Cassius, *Histoire romaine*, 50, 5.

56 Dion Cassius *Histoire romaine* 50, 4.

57 A. Powell, *Virgil the Partisan. A Study in the re-integration of Classics*, The Classical Press of Wales, Swansea, 2008, p. 140.

58 Sous cette expression, on évoque le projet d'Antoine consistant à faire certains dons de territoires orientaux de l'Empire romain à Cléopâtre VII et ses enfants.

59 Plutarque *Ant.* 9, 8 et Pline l'Ancien, *H.N.* 33, 50.

60 A. Powell, *Vergil the Partisan,* 2008, p. 138-139.

61 H. Flower, *The Art of Forgetting,* 2006, p. 118.

62 G. Williams, *Tradition and Originality in Roman Poetry*, 1968, p. 559.

63 Pour étayer cet argument, on peut évoquer la lecture historique de l'épisode de Cacus et Hercule présenté dans l'élégie IV, 9. Les critiques ont ainsi pensé, à l'instar de Pierre Grimal ou d'André Arcellaschi, « Properce, Auguste et Marc Antoine », *Vita Latina* 140, 1995, p. 24-30 et en particulier p. 26, que le triomphe d'Hercule sur Cacus symbolisait l'issue de la bataille d'Actium, en se fondant sur le jour de la célébration du triomphe d'Octave sur les forces d'Antoine qui avait eu lieu le jour anniversaire de la victoire légendaire d'Hercule et Cacus. Pierre Grimal affirmait dans cette perspective que « pour un lecteur contemporain de Properce, les deux événements (étaient) indissociablement liés » (P. Grimal, « Les intentions de Properce et la composition du livre IV des *Elégies* », *Latomus*, XI, 1952, p. 191).

64 Plut., *Ant.* 76, 6-77.

65 J. P. Sullivan, *Propertius. A Critical Introduction*, Cambridge University Press, réédition paperback, 2010, p. 72, estime que le livre IV est la production la plus anti-augustéenne de Properce.

66 *Cf*. Dion Cassius, *Histoire romaine*, 50, 5-6.

67 J. Griffin, « Propertius and Antony », *JRS* 67, 1977, p. 17-26, p. 19, explique qu'il n'est nullement surprenant que Pâris et Marc Antoine aient été comparés, Marc Antoine ayant fui le champ de bataille pour courir dans les bras de Cléopâtre (cf. Plutarque *Comparatio* 3). L'élégie II, 15 établit une filiation entre Pâris et le poète qui vient compléter la filiation spirituelle entre le poète et Marc Antoine.

68 J. Griffin, « Propertius and Antony », *JRS* 67, 1977, p. 17-26, p. 18.

69 A. Arcellaschi, « Properce, Auguste et Marc Antoine », 1995, p. 28.

70 Il y a quelque chose de la fascination pour les grands personnages de l'histoire que les folies et excentricités n'ont pas empêchés de répondre à l'appel du devoir et de rendre des services importants à l'Etat, dans un patriotisme des plus désintéressés. La plupart des historiens ont toutes les peines du monde à cacher cette timide admiration, masquée néanmoins sous le voile d'une désapprobation officielle. Cf. J. Griffin, « Propertius and Antony », 1977, p. 22. La liaison de Marc Antoine avec Volumnia-Cytheris, la Muse et la maîtresse du poète Cornelius Gallus, a favorisé la connection entre ce personnage, dont la vie dans les années 40 à 30 av. J.-C. se caractérisait par les amours et la *nequitia*, et les poètes élégiaques.

71 J. Griffin, « Propertius and Antony », 1977, p. 22-23.

72 J. P. Boucher, *Etudes sur Properce : problèmes d'inspiration et d'art*, De Boccard, Paris, 1965, p. 21 *sqq.*

73 Plut., *Ant.* 9, 5.

74 Ce point est lié à l'identification de Marc Antoine comme Dionysos réincarné, cf. K. Scott « Octavian's Propaganda and Antony's *De Sua Ebrietate* », *Classical Philology* 24, 1929, p. 133-141 et en particulier p. 138.

75 Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle* 14, 22.

76 Gurval, *Actium and Augustus*, 1998, p. 150 : « L'apparition des *signa* témoigne de la complicité et de la participation des soldats romains à la bataille. Les étendards militaires, fier symbole de l'austère gloire de Rome, sont les antithèses ironiques des honteuses moustiquaires des Egyptiens. L'insertion discordante de *turpe* entre *signa* et *militaria* et la postposition emphatique de *conopium* qui arrive en toute fin de vers accentuent la perversion de cette scène vivante et en même temps révèlent le dégoût du poète. La scène s'achève avec les rayons d'un soleil pénétrant, révélant au grand jour la vérité honteuse et obscurcie de la campagne d'Actium ».

77 E. Kraggerud, *Horaz und Actium. Studien zu den politischen Epoden*, Oslo, 1984, prétend que l'allusion au soldat romain ne viserait en réalité que Marc Antoine, et lit dans le nom singulier *Romanus* une forme de pardon et d'amnistie, dispensés par le poète, à l'égard des 19 légions de soldats romains qui avaient pris parti contre Octave mais s'étaient ensuite rendues à lui.

78 R. Gurval, *Actium and Augustus*, 1998, p. 148 et E. Kraggerud, *Horaz und Actium*, p. 84.

79 *Contra* R. Gurval, *Actium and Augustus*, 1998, p. 149.

80 R. Gurval, *Actium and Augustus*, 1998, p. 148. En déplorant la complicité romaine vis-à-vis de l'ennemi égyptien, mais en enjoignant la postérité à oublier cette triste complaisance, le poète ne fait que reconnaître sa propre difficulté à envisager la discorde civile au sein de cette campagne étrangère.

81 D.C., 51, 19, 4.

82 Travaux de N. Loraux (*La cité divisée : l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Petite bibliothèque Payot, Paris, 2005), cités dans C. Baroin, *Se souvenir à Rome. Formes, représentations et pratiques de la mémoire*, Paris, Belin, 2010.

83 Cic. *Phil*., I, 1, trad. P. Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 1998.

84 S'il est difficile d'évaluer la date à laquelle Virgile a précisément rédigé le livre 8 de l'*Énéide* (écrite entre 29 et 19 av. J.-C. ; le livre 8 pourrait dater de 25 av. J.-C.), en revanche, les œuvres des autres poètes sont plus facilement datables. Le récit d'Horace est le plus proche des événements puisque l'*Epode* IX est généralement datée de 31 ou 30 av. J.-C. et l'*Ode* I, 37 de 29-28 av. J.-C. Properce est plus lointain : l'*Elégie* II, 34 daterait de 26-25 av. J.-C. et l'*Elégie* IV, 6 de 16 av. J.-C.

Pour citer cet article

Référence électronique

Virginie Hollard et Emmanuelle Raymond, « Se souvenir qu'il faut oublier : Marc Antoine et l'art de l'oubli augustéen », *Images Re-vues* [En ligne], 12 | 2014, mis en ligne le 04 avril 2015, consulté le 09 avril 2015. URL : http://imagesrevues.revues.org/3843

À propos des auteurs

Virginie Hollard
Elle possède une Licence, une Maîtrise et une Agrégation de Lettres Classiques, un DEA en Archéologie gallo-romaine et une Thèse en Histoire. Après avoir enseigné deux ans dans un collège de la région parisienne, elle est nommée en septembre 2009 Maître de Conférences en Histoire Ancienne à l'Université Lumière-Lyon 2. Ses travaux de recherche portent sur l'histoire politique du monde romain sous la République et le Haut-Empire romains.
Emmanuelle Raymond
Titulaire de l'Agrégation de Lettres classiques et d'un Doctorat Es Lettres, elle occupe un poste de Maître de Conférences à l'Université d'Angers depuis septembre 2012. Ses centres d'intérêt scientifiques tournent autour de la générique épique latine d'une part et des problématiques mémorielles présentes dans la poésie augustéenne d'autre part. Ancien membre de l'équipe Hyperdonat (Lyon 3) et récipiendaire d'une bourse dans le cadre du Memoria Romana Project (Pr. Karl Galinsky), elle prépare actuellement un ouvrage issu de sa thèse sur la notion de mémoire dans l'*Énéide* de Virgile.

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumés

Cet article se propose de mettre en perspective les attestations historiques, épigraphiques et littéraires qui témoignent d'une forme complexe de *damnatio memoriae* contre le personnage de Marc Antoine, l'ennemi d'Octave, le futur Auguste. La notion même de *damnatio memoriae*, c'est-à-dire de condamnation du souvenir d'un individu, pose problème au sujet de Marc Antoine et la première partie de l'article consiste en une discussion des divers éléments pour tenter de définir si Marc Antoine a réellement été la victime de ce type d'atteintes mémorielles orchestrées par le *princeps*. La seconde partie examine les références poétiques au personnage dans les œuvres de Virgile, Properce et Horace, qui viennent confirmer la mise en place d'une stratégie politique d'oubli à l'égard de l'ennemi vaincu. Entre dit et non-dit, le personnage de Marc Antoine est ainsi l'objet d'une flétrissure poétique, parfois appuyée sur le nom même du personnage et parfois pratiquée sous forme allusive, d'une sorte d'*infamia* qui vient conforter l'analyse opérée en première partie du dossier. *Il faut se souvenir qu'il faut oublier* : telle pourrait être la formule adaptée à l'étude du traitement de la mémoire de Marc Antoine à l'époque augustéenne.

This article provides a viewpoint on historical, epigraphic and literary proofs that testify of a complex form of *damnatio memoriae* against Mark Antony, Octavian's enemy, the Augustus to be. The very notion of *damnatio memoriae*, which consists of a condemnation of the memory of a given individual, raises issues regarding Mark Antony. The first part of this article discusses various elements to attempt to explore whether or not Mark Antony has actually been victim of this type of memory condemnation, orchestrated by the *princeps*. The second part examines poetical references to the character of Mark Antony in Vergil's, Propertius' and Horace's works, which confirm the application of a political strategy of forgetting targeting the defeated enemy. Between said and unsaid, Mark Antony's character is subject to a poetical

stigmatization, sometimes focusing on its name itself, sometimes applied under allusive form, like a kind of *infamia* that reinforces and confirms the analysis performed in the first part of the article. *One must remember that one must forget*: this could be the most applicable saying when it comes to the study of the treatment of Mark Antony's memory during the Augustan period.

Entrées d'index

Mots-clés : Auguste, damnatio memoriae, infamia, Virgile, Properce, Horace.
Keywords : Augustus, damnatio memoriae, infamia, Vergil, Propertius, Horace